



**CANOE KAYAK
CANADA**

It's Who **We** Are.
C'est **Notre Nature.**

CRITÈRES DE BREVET DE CANOË SLALOM DE CANOE KAYAK CANADA

Pour les recommandations du cycle de brevet 2020-21

Table des matières

1.	RÉVISIONS COVID-19	1
1.1.	Nominations au PAA du 1 ^{er} novembre 2020.....	1
1.2.	Nominations au PAA du 1 ^{er} juin 2021	1
2.	BUT ET OBJECTIF	2
3.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET DÉFINITIONS	2
3.1.	Autorité décisionnelle de Canoe Kayak Canada.....	2
3.2.	Éligibilité des payeurs.....	3
3.3.	Compétitions pour l'évaluation de la performance	3
4.	ALLOCATION DES FONDS.....	4
5.	ORDRE DE PRIORITÉ DES NOMINATIONS DE BREVETS	4
6.	CRITÈRES DE BREVETS INTERNATIONAUX	5
6.1.	Priorité 1 : Top 8 aux championnats du monde senior	5
6.2.	Priorité 2 : Critères de brevet international pour blessure	5
7.	CRITÈRES DE BREVETS NATIONAUX.....	5
7.1.	Priorité 3 : Sélection pour l'équipe de Tokyo 2020	6
7.2.	Priorité 4 : Sélection pour les championnats du monde senior 2021	6
7.3.	Priorité 5 : Critères de brevet national pour blessure	6
8.	CRITÈRES POUR LES BREVETS DÉVELOPPEMENT.....	6
8.1.	Priorité 6 : Sélection pour les coupes du monde 2021	6
9.	CRITÈRES DE PROGRESSION	6
9.1.	Critères de progression du brevet senior	6
9.2.	Critères de progression du brevet développement.....	7
10.	CRITÈRES DE BREVET POUR BLESSURE, MALADIE OU GROSSESSE	7
11.	CIRCONSTANCES IMPRÉVUES	8
12.	PROCESSUS D'APPEL	8
	ANNEXE	10
13.	SYSTÈME DE CLASSEMENT INTERCLASSE DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR	10

1. RÉVISIONS COVID-19

Cette version des critères additionnels du PAA de CKC a été approuvée le 22 septembre 2020 et remplace la version précédente approuvée le 4 février 2020.

CKC a suivi avec attention l'évolution du coronavirus (COVID-19) et la façon dont la maladie peut affecter les critères de brevets du PAA. Avec l'approbation de Sport Canada, CKC se réserve le droit de modifier les critères du PAA publiés en fonction des meilleures informations disponibles. Toute modification sera communiquée aux personnes touchées aussitôt que possible.

CKC a déterminé qu'une évaluation juste et complète des athlètes n'est pas possible avant le début du cycle de brevet au 1^{er} novembre 2020 en raison de l'annulation imprévue de compétitions en lien avec le processus de sélection. La procédure suivante sera utilisée pour déterminer les nominations des athlètes pour les brevets du PAA du cycle allant du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021.

1.1. *Nominations au PAA du 1^{er} novembre 2020*

Tous les athlètes brevetés pour le cycle 2019-20 qui satisfont aux d'éligibilité des payeurs seront nommés à nouveau en 2020-21 avec le même niveau de financement. Selon leur type de brevet et leur statut actuel concernant la qualification olympique, ils seront d'abord nommés pour 12 ou 7 mois selon les conditions suivantes :

- Les athlètes brevetés au niveau SR/C1 pendant le cycle de brevet 2019-20 qui ont obtenu une place pour les Jeux olympiques seront brevetés à nouveau au niveau SR/C1 pour une période de 12 mois.
- Les athlètes brevetés au niveau SR/C1 pendant le cycle de brevet 2019-20 qui n'ont pas obtenu une place pour les Jeux olympiques seront brevetés à nouveau au niveau SR/C1 pour une période de 7 mois.
- Les athlètes brevetés au niveau développement pendant le cycle de brevet 2019-20 seront brevetés à nouveau au niveau développement pour une période de 7 mois.

1.2. *Nominations au PAA du 1^{er} juin 2021*

- Les athlètes ayant reçu un brevet SR/C1 pendant 7 mois et qui sont nommés sur l'équipe olympique en date du 1^{er} juin 2021 recevront 5 mois supplémentaires (juin-octobre) de brevet SR.
- Les athlètes ayant reçu un brevet SR/C1 pendant 7 mois et qui ne sont PAS nommés sur l'équipe olympique POURRAIENT être admissibles pour 5 mois supplémentaires (juin-octobre) s'ils satisfont à la priorité 4. Sinon, ils POURRAIENT être admissibles pour 5 mois supplémentaires (juin-octobre) selon leur classement, conformément à la priorité 6. CEPENDANT, il est possible que le brevet soit arrêté après 7 mois si le classement atteint n'est pas suffisant pour continuer le brevet selon la priorité 6.
- Les athlètes qui ne sont PAS brevetés en 2019-20 POURRAIENT être admissibles au brevet selon leur classement, conformément à la priorité 6. S'ils se classent devant les athlètes

ayant reçu un brevet pendant 7 mois, ces « nouveaux » athlètes recevront 12 mois de brevet, rétroactifs au 1^{er} novembre 2020 et jusqu'en 31 octobre 2021.

2. BUT ET OBJECTIF

Le but de ce document est de définir les critères utilisés par Canoe Kayak Canada (CKC) pour déterminer les nominations qui seront soumises à Sport Canada pour le programme d'aide aux athlètes (PAA). Les personnes visées par le document sont les pagayeurs et leurs entraîneurs. Ces critères s'appliquent aux pagayeurs qui ont accès au programme ou qui souhaitent y avoir accès.

Les objectifs des critères de brevet de Canoe Kayak Canada sont basés sur le document [Programme d'aide aux athlètes - Politiques et procédures de Sport Canada](#).

Les politiques de Sport Canada, incluant le programme d'aide aux athlètes, sont conçues pour aider les pagayeurs amateurs de haut niveau qui démontrent le potentiel de progresser vers les 8 meilleurs au monde dans une épreuve olympique. Le PAA a été conçu pour rehausser la performance des athlètes canadiens aux grandes compétitions internationales telles que les Jeux olympiques/paralympiques et les championnats du monde. Le programme cherche à réduire une partie du fardeau financier qui pèse sur les athlètes se préparant et participant au sport international.

Le programme de la FIC pour le canoë slalom aux Jeux olympiques de 2020 est le suivant :

Hommes	K1	C1
Femmes	K1	C1

Remarque : Sport Canada n'approuvera que les recommandations de brevet basées sur des performances obtenues dans les épreuves qui font partie du programme olympique de canoë slalom 2020.

3. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET DÉFINITIONS

3.1. *Autorité décisionnelle de Canoe Kayak Canada*

CKC n'accorde pas les brevets aux pagayeurs; cependant, selon les critères indiqués dans le présent document et les politiques du PAA, le directeur technique (DT) recommande au comité de haute performance (CHP) les pagayeurs admissibles à une nomination au brevet du PAA de Sport Canada. Le CHP est responsable d'approuver les nominations et de s'assurer que le DT respecte les critères trouvés dans le présent document.

L'approbation finale de toutes les nominations de brevet soumises à Sport Canada est l'entière responsabilité du DT¹. Toutes les candidatures seront ensuite évaluées et approuvées par Sport

¹En cas de vacance du poste de DT de CKC, le CHP nommera un responsable pour pourvoir au poste de DT dans le but d'appliquer les critères.

Canada. Sport Canada approuve les nominations conformément aux politiques du PAA et aux critères de brevet publiés par Canoe Kayak Canada.

3.2. *Éligibilité des pagayeurs*

Un pagayeur doit satisfaire les exigences suivantes pour être admissible à une nomination de brevet :

- 3.2.1. Être un membre en règle de CKC;
- 3.2.2. Avoir participé aux compétitions requises pour les besoins du brevet (voir [compétitions pour l'évaluation de la performance](#)), à moins d'une exemption préalablement approuvée par le directeur technique (DT) pour toute blessure, condition médicale ou maladie (voir [Critères de brevet pour maladie, blessure ou grossesse](#));
- 3.2.3. Être citoyen canadien ou détenir le statut de résident permanent en date du 1^{er} novembre 2019 et démontrer de façon satisfaisante qu'il sera admissible pour représenter le Canada lors de compétition de la Fédération internationale de canoë (FIC) et lors des Jeux olympiques;
- 3.2.4. Ne pas faire l'objet d'une suspension ou de toute autre sanction par rapport à une infraction liée au dopage;
- 3.2.5. Signer l'entente de l'athlète, tel que requis par CKC et/ou Sport Canada;
- 3.2.6. Respecter les exigences d'admissibilité de Sport Canada dans le document [Programme d'aide aux athlètes - Politiques et procédures de Sport Canada](#);
- 3.2.7. Satisfaire aux [Critères de progression](#);
- 3.2.8. Satisfaire aux [Critères pour brevets internationaux](#), [Critères pour brevets nationaux](#) ou [Critères pour les brevets développement](#) appropriés;
- 3.2.9. Ne pas détenir de compte en souffrance avec CKC datant de plus de 30 jours ou sans plan de paiement approuvé;
- 3.2.10. Les pagayeurs brevetés qui ne sont plus aux études secondaires doivent être sous la supervision d'un entraîneur de l'équipe nationale. Le pagayeur doit se trouver dans un environnement d'entraînement de qualité offert dans un centre d'entraînement de CKC et/ou dans un centre d'entraînement approuvé par le DT.

3.3. *Compétitions pour l'évaluation de la performance*

Les décisions concernant les nominations aux brevets seront basées sur les performances réalisées dans une épreuve olympique lors des compétitions suivantes ou selon les systèmes de classement. Les compétitions et classements indiqués dans le tableau ci-dessous seront les seuls éléments considérés pour évaluer la performance et la progression des pagayeurs. Les priorités de nomination de brevet se trouvent à l'article 5.

Épreuve	Brevets internationaux (SR1/SR2)	Brevets nationaux (SR/C1)	Brevets développement (D)

Classement des essais de l'équipe nationale 2021	x	✓	✓
Procédure de nomination interne pour Tokyo 2020	x	✓	x

4. ALLOCATION DES FONDS

Sport Canada a attribué l'équivalent de six brevets senior ou 127 080 \$ en financement du PAA au programme de haute performance de canoë slalom pour le cycle de novembre 2020 à octobre 2021. Cependant, vu l'évolution du coronavirus (COVID-19), Sport Canada fournira du soutien additionnel pour les cas imprévus qui nécessite une allocation de brevet. Le PAA de Sport Canada offre quatre types de brevets :

Type de brevet	Allocation mensuelle
Brevets internationaux (SR1/SR2)	1765 \$/mois
Brevets nationaux (SR)	1765 \$/mois
Première année de brevet national (C1)	1060 \$/mois
Brevets développement (D)	1060 \$/mois

Les nominations des pagayeurs admissibles seront envoyées à Sport Canada selon l'ordre de priorité décrit dans la section 5 du présent document. Si un pagayeur se qualifie à la fois pour un brevet développement et national senior, il aura le choix de décliner le brevet développement afin d'être nommé pour le brevet national senior.

Les pagayeurs qui satisfont les critères de brevet senior pour la première fois reçoivent généralement un brevet C1 et une allocation équivalente à un brevet développement. Cependant, si un pagayeur a déjà reçu un brevet SR1 ou SR2 ou a fait partie de l'équipe des championnats du monde senior ou des Jeux olympiques avant de satisfaire les critères de brevet senior pour la première fois, celui-ci recevra un financement de brevet national senior (SR) plutôt que développement.

5. ORDRE DE PRIORITÉ DES NOMINATIONS DE BREVETS

Les priorités suivantes constituent l'ordre de nomination des pagayeurs jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles. Les pagayeurs admissibles seront classés selon le système de priorité suivant afin de déterminer lesquels seront recommandés pour un brevet. Les brevets seront accordés par ordre de performance jusqu'à l'épuisement des allocations.

PRIORITÉ 1	Pagayeurs admissibles aux brevets SR1/SR2 qui satisfont aux normes de performance dans la section Critères pour les brevets internationaux
------------	--

PRIORITÉ 2	Pagayeurs brevetés SR1 ou SR2 l'année précédente et qui satisfont aux Critères de brevets pour maladie, blessure ou grossesse .
PRIORITÉ 3	Pagayeurs admissibles aux brevets SR ou C1 qui sont nommés et approuvés par le COC pour faire partie de l'équipe olympique de Tokyo 2020.
PRIORITÉ 4	Les pagayeurs admissibles aux brevets SR ou C1 qui satisfont aux normes de performance des championnats du monde senior et qui sont sélectionnés pour participer aux championnats du monde 2021. Les pagayeurs admissibles seront classés et priorisés selon leur position au classement interclasse des essais de l'équipe nationale senior .
PRIORITÉ 5	Pagayeurs brevetés SR ou C1 l'année précédente et qui satisfont aux Critères de brevets pour maladie, blessure ou grossesse .
PRIORITÉ 6	Les pagayeurs admissibles aux brevets D qui satisfont aux normes de performance de l'équipe nationale senior et qui sont sélectionnés pour participer aux coupes du monde 2021. Les pagayeurs admissibles seront classés et priorisés selon leur position au classement interclasse des essais de l'équipe nationale senior .

6. CRITÈRES DE BREVETS INTERNATIONAUX

Suite au report des Jeux olympiques 2020, aucun pagayeur ne sera admissible pour une nomination au brevet SR1. Les pagayeurs qui satisfont aux normes de performance de brevet international dans une épreuve indiquée dans le tableau ci-dessous seront admissibles pour un brevet, à condition qu'il y ait suffisamment de quotas de brevets disponibles. Le brevet est indiqué comme SR1 lors de la première année et SR2 pendant la deuxième année. La deuxième année de brevet est conditionnelle au maintien de l'athlète d'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par l'entraîneur international de canoë slalom.

6.1. *Priorité 1 : Top 8 aux championnats du monde senior*

Normes de performance des brevets internationaux

Les pagayeurs qui se classent dans le top 8 et la première moitié du peloton aux championnats du monde 2019.

6.2. *Priorité 2 : Critères de brevet international pour blessure*

Pagayeurs brevetés SR1 ou SR2 l'année précédente et qui satisfont aux [Critères de brevets pour maladie, blessure ou grossesse](#).

7. CRITÈRES DE BREVETS NATIONAUX

Après l'allocation de toutes les nominations admissibles aux brevets selon les [critères internationaux](#), les brevets du PAA restant seront alloués en tant que brevets SR ou C1 aux athlètes admissibles selon le système de priorisation des brevets nationaux. La nomination au

brevet SR est conditionnelle au maintien de l'athlète d'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par l'entraîneur international de canoë slalom.

7.1. *Priorité 3 : Sélection pour l'équipe de Tokyo 2020*

Pagayeurs admissibles aux brevets SR ou C1 qui sont nommés et approuvés par le COC pour faire partie de l'équipe olympique de Tokyo 2020.

7.2. *Priorité 4 : Sélection pour les championnats du monde senior 2021*

Les pagayeurs admissibles aux brevets SR ou C1 qui satisfont aux normes de performance des championnats du monde senior aux essais de l'équipe nationale 2021 et qui sont sélectionnés pour participer aux championnats du monde 2021. Les pagayeurs admissibles seront classés et priorisés selon leur position au [classement interclasse de l'équipe nationale senior](#).

7.3. *Priorité 5 : Critères de brevet national pour blessure*

Pagayeurs brevetés SR ou C1 l'année précédente et qui satisfont aux [Critères de brevets pour maladie, blessure ou grossesse](#).

8. CRITÈRES POUR LES BREVETS DÉVELOPPEMENT

Après l'allocation de toutes les nominations admissibles aux brevets selon les [critères de brevets internationaux](#) et [nationaux](#), les brevets du PAA restant seront alloués en tant que brevet développement par ordre de performance aux athlètes admissibles selon le système de priorisation des brevets développement.

8.1. *Priorité 6 : Sélection pour les coupes du monde 2021*

Les pagayeurs admissibles aux brevets développement qui satisfont aux normes de performance de l'équipe nationale senior et qui sont sélectionnés pour participer aux coupes du monde 2021. Les pagayeurs admissibles seront classés et priorisés selon leur position au [classement interclasse des essais de l'équipe nationale senior](#).

9. CRITÈRES DE PROGRESSION

9.1. *Critères de progression du brevet senior*

- 9.1.1. Pour maintenir son statut de brevet, un pagayeur doit démontrer une progression dans ses résultats. Normalement, selon les [Critères de brevets nationaux](#), 7 ans est la période maximale pour laquelle un athlète peut être breveté au niveau senior (SR ou C1).
- 9.1.2. Si un athlète qui a atteint le nombre maximal d'années de soutien financier est nommé pour un brevet senior selon les [critères de brevets nationaux](#), l'amélioration d'une année à l'autre, la progression vers les [critères de brevets internationaux](#) et le potentiel seront évalués par le DT.
- 9.1.3. La période de 7 ans peut être prolongée si un athlète démontre une amélioration vers le statut SR1/SR2 et si, après une évaluation complète dirigée par le DT, il est recommandé par CKC et approuvé par Sport Canada.

9.1.4. Les pagayeurs sont sélectionnés pour faire partie de l'équipe des Jeux olympiques 2020 ne seront pas soumis au critère d'évaluation de la progression et peuvent être recommandés par CKC pour une autre année de brevet SR.

9.2. Critères de progression du brevet développement

Un pagayeur qui satisfait les [critères de brevet développement](#) pourra être nommé à nouveau pour un brevet D selon les critères suivants :

- 9.2.1. Un pagayeur senior qui n'est plus admissible à la catégorie U23 peut être nommé pour un brevet D pour un maximum de **2 ans**, après quoi le pagayeur doit satisfaire aux [critères de brevets nationaux](#) ou aux [critères de brevets internationaux](#) afin d'être nommés à nouveau pour l'obtention d'un brevet.
- 9.2.2. Un athlète senior qui n'est plus admissible à la catégorie U23 et qui a déjà été breveté au niveau senior (C1, SR, SR1 ou SR2) ne peut être nommé pour l'obtention d'un brevet D.
- 9.2.3. Un pagayeur admissible U23 peut être nommé pour recevoir un brevet D pour un maximum de **4 ans**, après quoi le pagayeur doit satisfaire aux [critères de brevets nationaux](#) ou aux [critères de brevets internationaux](#) afin d'être nommé à nouveau pour l'obtention d'un brevet.
- 9.2.4. Un athlète U23 admissible ayant déjà été breveté au niveau senior (C1, SR, SR1 ou SR2) peut être nommé pour un brevet D pendant **2 ans** de plus, après quoi l'athlète doit satisfaire aux [critères de brevets nationaux](#) ou aux [critères de brevets internationaux](#) afin d'être nommé à nouveau pour l'obtention d'un brevet.

10. CRITÈRES DE BREVET POUR BLESSURE, MALADIE OU GROSSESSE

Canoe Kayak Canada peut considérer la nomination de pagayeurs à un brevet de maladie conformément à l'article 9.1.3 de la politique de PAA de Sport Canada.

Un pagayeur breveté SR1/SR2 ou national senior qui faisait partie de l'équipe des championnats du monde senior ou des Jeux olympiques l'année précédente qui, à la fin du cycle de brevet, n'a pas atteint les standards requis pour le renouvellement du brevet pour des raisons strictement liées à sa santé peut être considéré pour une renomination pour la prochaine année si les conditions suivantes sont satisfaites :

- 10.1. L'athlète doit rapporter par écrit toute blessure, condition médicale (incluant une grossesse) ou maladie immédiatement après un incident et fournir un certificat médical au DT; Le DT assume la responsabilité de l'évaluation et de la gestion des blessures, conditions médicales ou maladies et détermine si les blessures ou maladies mettent fin à la carrière de l'athlète;
- 10.2. En cas de blessure ou de maladie, aucune nomination de brevet ne sera faite pour une blessure jugée comme mettant fin à la carrière d'un pagayeur suite à une évaluation du DT et de professionnels de la santé;
- 10.3. Si un pagayeur participe à une ou des épreuves de qualification en étant blessé ou malade, celui-ci doit accepter les résultats obtenus et ne peut invoquer sa maladie ou sa blessure comme justification pour ne pas avoir obtenu un meilleur résultat et/ou un résultat lui permettant d'être nommé pour un brevet selon la procédure de nomination standard. Le but de cette disposition est de s'assurer que les pagayeurs blessés ou souffrant d'une

maladie ou d'une condition médicale ne participent pas à une compétition qui pourrait aggraver leur état de santé ou leur blessure. Cependant, le pagayeur peut toujours être nommé pour un brevet de blessure en vertu de l'article 9.4 ci-dessous;²

- 10.4. Un pagayeur peut être nommé pour un brevet senior en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'une grossesse à la seule discrétion du DT, basée sur les facteurs suivants et selon l'ordre de priorité des nominations de brevets qui se trouve à la section 5 du présent document :
 - 10.4.1. nombre de brevets disponibles;
 - 10.4.2. nature et détails du diagnostic et du pronostic;
 - 10.4.3. évaluation et données d'entraînement fournies par le pagayeur, vérifiables par l'entraîneur du pagayeur et l'ÉSI;
 - 10.4.4. preuve du niveau de performance du pagayeur avant la blessure;
 - 10.4.5. force du plan de réadaptation et d'entraînement du pagayeur selon l'évaluation du DT et de l'entraîneur du pagayeur;
 - 10.4.6. avis d'experts médicaux au DT;
 - 10.4.7. le pagayeur a précédemment démontré le potentiel de terminer parmi les 8 premiers au niveau international; et
 - 10.4.8. attente réaliste que le pagayeur puisse retrouver toutes ses capacités et continuer à démontrer le potentiel de se retrouver parmi les 8 meilleurs au monde et progresser vers un podium.

11. CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Ces critères s'appliquent dans des conditions de course équitable. Il est possible que des situations se produisent lors desquelles des circonstances imprévues ou hors du contrôle de CKC ne permettent pas la sélection d'une équipe/d'un équipage dans des conditions justes ou dans le meilleur intérêt des priorités et des principes généraux indiqués dans ces critères, ou ne permettent pas l'application de la procédure de sélection décrite dans le présent document.

En cas de telles circonstances, si possible, le DT consultera le gestionnaire de haute performance de slalom et le CHP afin de déterminer si les circonstances justifient l'organisation d'une autre course ou d'une autre sélection. Le DT déterminera s'il autorise la course ou la sélection afin que les priorités et les principes de sélection indiqués dans les présents critères et la procédure de nomination soient appliqués de façon juste et équitable.

12. PROCESSUS D'APPEL

Tout appel concernant une décision de Canoe Kayak Canada par rapport à une nomination ou un retrait de brevet doit être déposé selon le processus de révision de Canoe Kayak Canada. Ceci inclut une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les

² Le but de cette disposition est de s'assurer que les pagayeurs blessés ou souffrant d'une maladie ou d'une condition médicale ne participent pas à une compétition qui pourrait aggraver leur état de santé ou leur blessure.

appels concernant une décision du PAA déposés en vertu de l'article 6 (demande et approbation de brevet) ou de l'article 11 (retrait du statut de brevet) peuvent être déposés en vertu de l'article 13 du document [Programme d'aide aux athlètes - Politiques et procédures de Sport Canada](#).

ANNEXE

13. SYSTÈME DE CLASSEMENT INTERCLASSE DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR

13.1. Les trois meilleurs pointages interclasse en pourcentage des quatre compétitions de sélection nationales seront utilisés pour chacun des pagayeurs afin de déterminer le classement interclasse des essais de l'équipe nationale pour tous les pagayeurs qui ont participé aux quatre manches de sélection. Les manches des épreuves de sélection comprennent les manches 1, 2, 3 et 4. Le classement national senior interclasse offre un pointage moyen interclasse ajusté pour chacun des pagayeurs après l'application du coefficient interclasse. Il permet ainsi la comparaison entre les différentes classes sur une base absolue.

13.2. Les coefficients d'ajustement du classement interclasse sont :

Épreuve	Coefficient de classement interclasse
K1M	1,00
K1F	1,13
C1M	1,06
C1F	1,26

13.3. Le classement interclasse des essais de l'équipe nationale sera déterminé en faisant la moyenne des 3 meilleurs pourcentages sur 4. Le pagayeur ayant le total le moins élevé est classé devant le deuxième, etc.

13.4. Les classements seront compilés par le personnel de CKC et vérifiés par le CHP et seront publiés après les courses de sélection nationales.

13.5. Toutes les égalités seront brisées et remportées par le meilleur participant de la dernière course (c.-à-d. course 4, 3, 2 puis 1 des essais de l'équipe nationale senior).